



PROCÈS - VERBAL N°43

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

19 HEURES

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mmes ANDRÉ, ROGER-DALBERT - Adjoint(e)s - M. FAURE, Mme CROZE, Mme FOURNIER, Mmes MALSERT, V. FAURE, M. DIZY, Mme PARRIAUX, M. DUMAS, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : M. RIFFAULT (à M. le Maire), M. GOUDARD (à Mme V. FAURE), Mme DANTRESSANGLE (à M. GAILLARD), M. CETTIER (à M. BARRUYER), Mme CHANTEPY (à M. BARBARY), M. SANCHEZ (à Mme FOURNIER), M. NORET (à M. FAURE), Mme DE VETTOR (à Mme LAURENT), M. BENOIT (à Mme ANDRÉ), Mme MEYSENQ (à Mme MALSERT).

Absents : Mme JACOUTON, Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

INTERVENTION DE M. le Maire

M. le Maire rend hommage à :

. M. Jacques CHIRAC, Président de la République, décédé aujourd'hui :

« M. CHIRAC était un homme politique un peu exceptionnel, Député, Ministre, 1^{er} Ministre, Maire de Paris, Chef de parti et Président de la République, un combattant comme l'appellent aussi bien ses défenseurs que ses détracteurs ; il avait beaucoup d'empathie dans la vie politique c'est peut-être pour ça que les Français l'aiment autant malgré son retrait de la vie politique. C'est un homme d'une grande élégance, qui aura marqué quoiqu'il en soit la Vème République ».

. M. André ARZALIER, Maire de Saint-Jean-de-Muzols, Vice-président d'ARCHE Agglo, décédé le 2 Juillet dernier.

« M. ARZALIER était un élu plus qu'engagé et un Président du contrat de rivière respecté et un Vice-Président qui connaissait ses dossiers sur l'environnement et les rivières sur le bout des doigts.

Je citerai une phrase qui était chère à André et qui résume tout son engagement « il faut prendre soin de la Terre car elle ne nous appartient pas, nous l'empruntons à nos enfants », phrase plus que d'actualité ».

. M. Jean-Mathieu MICHEL, Maire de SIGNES, décédé le 5 Août dernier.

« Depuis 1983, M. Jean-Mathieu MICHEL était le Maire de la commune de SIGNES, 2800 habitants.

Cet homme de conviction, ne cachant pas son attachement aux valeurs de la République, est décédé tragiquement le 5 août dernier alors qu'il intervenait pour demander à deux personnes de ramasser les gravats qu'ils étaient en train de déverser illégalement.

Après avoir exécuté l'ordre, les deux hommes sont alors remontés à bord du camion utilitaire avant d'effectuer une manœuvre blessant mortellement le Maire.

Parce que M. MICHEL était dévoué au bien commun, et qu'il s'est exposé personnellement pour rappeler l'autorité de la Loi, j'ai à cœur, comme l'a indiqué M. le Président de la République, que face aux incivilités, la réponse de l'État soit "ferme, exemplaire et sans complaisance".

Les incivilités au quotidien créent des situations de conflit et notre centre-ville est malheureusement concerné par cet irrespect grandissant.

Cela étant, je souhaite vous indiquer que la Loi du 24 juillet dernier a modifié l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure : la mise en œuvre de la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection aux fins d'assurer la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets est désormais possible ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à MM. Jacques CHIRAC, André ARZALIER et Jean-Mathieu MICHEL.

Mme ANDRÉ demande si un registre de signatures sera mis à disposition du public afin de rendre hommage à M. CHIRAC.

M. le Maire répond que le Président de la République s'exprimera ce soir à 20 heures et que pour l'instant il n'y a pas d'instructions précises données par les Préfectures ; cette initiative pourra, bien sûr, être prise.

**LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 17 MARS 2016 :**

VIE CITOYENNE

- Décision n°131/2019 du 27 juin 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au second étage de l'Hôtel de la Tourette, 2 place Saint Julien, au profit de l'association « Petits Pas des Deux Rives », à compter du 23 juin 2019 pour une durée d'un an.

- Décision n°150/2019 du 11 juillet 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au rez-de-chaussée de la Maison Municipale pour Tous, au profit de l'association « Les Deux Rives en balade », à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

- Décision n°157/2019 du 12 juillet 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Daniel VASSART », au profit de « l'Union Locale C.G.T », à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

- Décision n°156/2019 du 30 août 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment communal « Espace Daniel VASSART » au profit de l'association BOZ'ARTS » à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

- Décision n°173/2019 du 4 septembre 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées n°AS 242, lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Joni MAISURADZE.

- Décision n°174/2019 du 6 septembre 2019 : convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment communal « Espace Daniel VASSART » au profit de l'association « Théâtre du Sycomore » à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

- Décision n°183/2019 du 4 septembre 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées n°AS 242, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Abdelmajid BOUBKARI.

- Décision n°188/2019 du 18 septembre 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées n°AS 242, lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Frédéric GARNIER.

- Décision n°189/2019 du 18 septembre 2019 : convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles de terrain cadastrées n°AS 242, lot n°4 à usage de jardin familial au profit de Mme et M. Samir MERSNI.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Décision n°160/2019 du 19 juillet 2019 : Prise à bail des locaux situés 10 Quai Marc Seguin appartenant à Mme et M. PICOT-VALLON demeurant 2 chemin des Drôles 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour une durée de 6 ans à compter du 22 juillet 2019 pour un loyer mensuel de 1 100 € et charges mensuelles de 25 €

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°170/2019 du 22 août 2019 : attribution du marché public : - MAPA N°2019-3/PAD – Aménagement de la Place du Quai Farconnet et de la Viarhona

| Lots | Objet | Entreprises | Montant |
|------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1 | VRD – Terrassement | Groupement solidaire SOGEA (mandataire)/BOISSET/EVTP/ROFFAT Chemin de la Motte à Mauboule 26000 VALENCE | 345 026,55 €HT 414 031,86 €TTC |
| 2 | Béton – Brumisation | Groupement solidaire SOLS VALLÉE DU RHÔNE (mandataire)/BELLE ENVIRONNEMENT – ZA de Fiancey – 26250 LIVRON SUR DRÔME | 432 386,50 €HT 518 863,80 €TTC |
| 3 | Espaces verts – mobiliers - Jeux | Groupement solidaire LAQUET (mandataire)/BOISSET TP – 643 route de Beaurepaire – 26120 LAPEYROUSE MORNAY | 492 529,20 €HT 591 035,04 €TTC |

Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois hors la période de préparation de 1 mois.
La durée du marché débute à compter de la notification.

FINANCES

- Décision n°155/2019 du 12 juillet 2019 : souscription d'un prêt pour divers investissements prévus au Budget Principal pour un montant de 500 000 €- auprès du Crédit Agricole Centre-Est.

- Décision n°172/2019 du 3 septembre 2019 : souscription d'un prêt pour divers investissements prévus au Budget Annexe de l'Eau pour un montant de 200 000 €- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

CULTURE

- Décision n°184/2019 du 16 septembre 2019 : Application de la gratuité pour les scolaires en visite libre et application d'un forfait de 20 € dans le cadre de la visite commentée pour les scolaires hors Tournon-sur-Rhône pour l'exposition d'Antoine SARTORIO du 16 novembre au 15 décembre 2019.

- Décision n°185/2019 du 16 septembre 2019 : Application d'un tarif d'entrée de 2 € pour tous les enfants âgés de moins de 18 ans dans le cadre de la manifestation « Halloween au Château » les 30 et 31 octobre 2019.

DONS

- Décision n°161/2019 du 25 juillet 2019 : Don de M. Bernard BRELLIER, en sa qualité de Président de l'association des « Amis du Musée » constitué d'objets provenant de l'ancien site industriel I.T.D.T :

- 2 planches à imprimer en bois avec motifs en métal
- 2 registres de présence
- Une collection de la revue technique « Les cahiers de Ciba » reliés en 6 volumes, collection complète de 1947 à 1957.

M. le Maire précise que ces dons viennent compléter les biens précédemment offerts à la Ville et espère que tous ces objets provenant d'I.T.D.T pourront être exposés au public en témoignage de l'industrialisation de ce secteur.

- Décision n°162/2019 du 25 juillet 2019 : Don de M. Bernard BRELLIER, en sa qualité de Président de l'association des « Amis du Musée » constitué de trois œuvres du peintre Xavier MALLET :

- Dessin à la plume, portrait de femmes
- Dessin à la plume, radeau sur le Rhône
- 3 planches de gravures parus dans « L'Illustration »
- 1 livre de Léon VEDEL
- 3 eaux-fortes

M. DAVID interpelle M. le Maire à la demande d'un administré qui souhaite savoir pourquoi des nouveaux locaux ont été pris à bail pour la Police Municipale. M. le Maire indique qu'il répondra ultérieurement à cette question.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2019 - BUDGET PRINCIPAL

(Présentation M. BARRUYER)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°5-2019-15 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération n°16-2019-72 du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1/2019 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 18 septembre 2019,
Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2019 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--|--------------------|---|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| 67441.824 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 12 500,00 € | 7788.01 | Produits exceptionnels divers | 12 500,00 € |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 12 500,00 € | Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 12 500,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 12 500,00 € | Total des recettes de fonctionnement | | 12 500,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---|---------------------|--|-------------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| 1328.831 | Autres | 11 083,00 € | 1321.20.1690 | Etat et établissements nationaux | 8 700,00 |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 11 083,00 € | 1328.20.1692 | Autres | 1 380,00 |
| 21312.20.1690 | Bâtiments scolaires | 26 000,00 € | 1342.01 | Amendes de police | 30 576,00 |
| Opération 1690 | Travaux Ecoles Sécurisation Risques Attentats | 26 000,00 € | Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 40 656,00 |
| 21318.414.1694 | Autres bâtiments publics | 30 000,00 € | | | |
| Opération 1694 | Equipements sportifs | 30 000,00 € | | | |
| 2151.822.1695 | Réseaux de voirie | -41 827,00 € | | | |
| Opération 1695 | Voiries diverses | -41 827,00 € | | | |
| 2031.811.1696 | Frais d'étude | 4 000,00 € | | | |
| Opération 1696 | Réseaux Pluviales | 4 000,00 € | | | |
| 2188.024.1698 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | | | |
| Opération 1698 | Illuminations | 10 000,00 € | | | |
| 21538.816.1706 | Autres réseaux | 6 000,00 € | | | |
| Opération 1706 | Travaux de mise en réseau des bâtiments | 6 000,00 € | | | |
| 2031.822.1709 | Frais d'études | 2 000,00 € | | | |
| Opération 1709 | Travaux de sécurisation chemin Grange de Vaure | 2 000,00 € | | | |
| 020.01 | Dépenses imprévues | -6 600,00 € | | | |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | -6 600,00 € | | | |
| Total des dépenses d'investissement | | 40 656,00 € | Total des recettes d'investissement | | 40 656,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 53 156,00 € | TOTAL DES RECETTES | | 53 156,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2019 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER précise que la somme de 12 500 Euros inscrite en charges exceptionnelles permettra de financer une étude menée par le Cabinet ARTER sur la problématique du stationnement. Au-delà de la prospective, il sera étudié l'évolution possible du stationnement et les adaptations potentielles. Ce cabinet est également mandaté par la Ville de Tain l'Hermitage pour mener une étude permettant ainsi de coordonner le stationnement des deux côtés du Rhône. Cette étude sera financée par des revenus exceptionnels qui n'avaient pas été prévus au budget principal.

Il indique également que :

- les 11 063 Euros inscrits en section d'investissement sont destinés à rembourser un trop-perçu de subventions relatif aux travaux des Dignes du Doux.
- les 26 000 Euros sont affectés à la sécurisation des écoles dans le cadre du Plan Risques Attentats,
- les 30 000 Euros pour les équipements sportifs correspondent aux travaux complémentaires d'aménagement du boulo-drome.

- Le montant de 41 827 Euros correspond à des travaux de voirie qui ne seront pas engagés cette année car réalisés en régie ou décalés dans le temps permettant ainsi de récupérer les sommes engagées pour financer des dépenses nouvelles.

M. DAVID souligne que les dépenses de réseau de voirie sont diminuées alors qu'un certain nombre de rues ont besoin d'être rénové et entretenu. Il indique qu'il convient d'être vigilant à ne pas insuffisamment renouveler la voirie.

M. BARRUYER indique que ces travaux ont été faits en régie. Ce ne sont donc pas des travaux de voirie qui ont été supprimés mais réalisés différemment.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE (Présentation M. BARRUYER)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°14-2019-24 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 18 septembre 2019.

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1/2019 :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------------------|--|-------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| 2135.30 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 28 000,00 € | 1321.314 | État et établissements nationaux | 28 000,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 28 000,00 € | Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 28 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 28 000,00 € | Total des recettes d'investissement | | 28 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | | 28 000,00 € | TOTAL DES RECETTES | | 28 000,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER précise que ces sommes concernent la climatisation du cinéma, l'enseigne du Théâtre Jacques BODOIN qui n'était pas prévue et des travaux d'électricité pour la rénovation

de la salle Georges BRASSENS. La décision modificative s'équilibre grâce à des subventions d'investissement du Centre National du Cinéma (CNC).

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2019 - PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

(Présentation M. BARRUYER)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°12-2019-22 du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe des parcs de stationnement payants,

Vu la délibération n°18-2019-74 du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1/2019 du budget annexe des parcs de stationnement payants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances réunie le 18 septembre 2019,

Considérant de nouveaux engagements financiers portant notamment sur une étude relative au stationnement,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2019 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| 617 | Etudes et recherches | 12 500,00 € | 774 | Subventions exceptionnelles | 12 500,00 € |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 12 500,00 € | Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 12 500,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 12 500,00 € | Total des recettes de fonctionnement | | 12 500,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2019 du budget annexe des parcs de stationnement payants qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections telle que présentée ci-dessus.

M. DAVID demande quel va être l'objet de ces études financées par la décision modificative.

M. le Maire répond que l'objet de cette étude et de :

- réaliser un bilan par une analyse très concrète du stationnement en zone bleue en vigueur depuis plus d'un an,
- porter une réflexion sur la 3^{ème} tranche de l'aménagement de la Place du Quai Farconnet,
- étudier une harmonisation du stationnement avec la Ville de Tain l'Hermitage dans le cadre du Plan de Mobilité initié par ARCHE Agglo notamment avec les zones de covoiturages aux entrées de villes. Dans ce contexte, une consultation relative à l'analyse du fonctionnement du stationnement réglementé à Tournon-sur-Rhône a été lancée avec la Ville de Tain l'Hermitage.

4. SUBVENTION BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

(Présentation M. BARRUYER)

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravieres » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Gravieres et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe « Régie municipale des parcs de stationnement payants ».

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T).

Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'utilisateurs (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 Septembre 2019
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 Septembre 2019,
Considérant de nouveaux engagements financiers portant notamment sur une étude relative au stationnement,

M. le Maire propose de modifier le montant de la subvention initialement votée et de la porter à 240 500 € pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **DÉCIDE** de porter la subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants à 240 500 € pour l'exercice 2019.
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2019 à l'article 67441.

5. SUBVENTIONS DIGUES DU DOUX – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC ARCHE Agglo

(Présentation M. le Maire)

Les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols ont engagé en 2012 un important programme de travaux pour le confortement des digues du Doux dans le cadre de leur compétence de la gestion des cours d'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ; les travaux de confortement des digues du Doux lui ont donc été transférés.

Un état récapitulatif des dépenses et recettes jusqu'au transfert de compétence a été réalisé et met en évidence des recettes à percevoir pour ARCHE Agglo, les communes ayant un trop perçu par rapport aux dépenses engagées pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Plan de financement prévisionnel

| | |
|---|----------------------|
| Total des dépenses prévisionnelles : | 4 335 650 €HT |
| ✓ Travaux Tournon-sur-Rhône : | 2 133 830 €HT |
| ✓ Travaux Saint-Jean-de-Muzols : | 1 985 660 €HT |
| ✓ Maîtrise d'œuvre : | 216 160 €HT |

| | |
|---|-----------------------|
| Total des recettes prévisionnelles : | 3 003 745.40 € |
| ✓ Etat : | 1 734 260.00 € |
| ✓ CR ARA : | 500 000.00 € |
| ✓ CD 07 : | 500 000.00 € |
| ✓ Fonds de concours CNR : | 269 485.40 € |

Soit un taux moyen de subvention de 69.28 %

Etat récapitulatif des dépenses et recettes

Total des dépenses réalisées :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| ✓ Travaux Tournon-sur-Rhône : | 506 991.11 €HT |
| ✓ Travaux Saint-Jean-de-Muzols : | 462 888.02 €HT |

TOTAL des recettes à percevoir avec un taux moyen de 69.28% :

| | |
|--------------------------|----------------|
| ✓ Tournon-sur-Rhône : | 351 244.27 €HT |
| ✓ Saint-Jean-de-Muzols : | 320 689.58 €HT |

Total des recettes perçues :

| | |
|--------------------------|---|
| ✓ Tournon-sur-Rhône : | 612 326.82 €; <i>soit un trop-perçu de 261 082.55 €</i> |
| ✓ Saint-Jean-de-Muzols : | 584 471.33 €; <i>soit un trop perçu de 263 781.75 €</i> |

M. le Maire propose d'approuver la convention relative au remboursement du trop-perçu par la ville de Tournon-sur-Rhône, au titre des travaux de confortement des digues du Doux, pour un montant de 261 082.55 € avec un échelonnement du remboursement sur 4 exercices budgétaires selon l'échéancier ci-après :

| | |
|----------|-------------|
| ✓ 2019 : | 61 082.55 € |
| ✓ 2020 : | 67 000.00 € |
| ✓ 2021 : | 67 000.00 € |
| ✓ 2022 : | 66 000.00 € |

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant aux communes, avec transfert aux EPCI à fiscalité propre auxquelles elles sont rattachées, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention avec les communes concernées afin d'échelonner le remboursement du trop-perçu sur 4 exercices budgétaires,

Vu l'échéancier de remboursement proposé,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances réunie le 18 septembre 2019,

Considérant le trop-perçu par la ville de Tournon-sur-Rhône d'un montant de 261 082.55 € tel qu'il ressort de l'état récapitulatif ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec ARCHE Agglo,

- **APPROUVE** l'échéancier de remboursement proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de remboursement avec ARCHE Agglo,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

AFFAIRES GENERALES

6. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020

(Présentation M. le Maire)

Comme le prévoit la loi, le repos du dimanche reste le principe et une dérogation au repos dominical peut être autorisée pour les commerces de détail dans la limite de douze par an.

Comme l'année précédente, la dérogation demandée auprès d'ARCHE Agglo, afin de favoriser l'activité économique à TOURNON-SUR-RHÔNE concernerait huit dimanches pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et 3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les demandes formulées par certains commerçants de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Considérant que « *dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par années civiles La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire* »,

Considérant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* »,

Considérant que pour l'année 2020, le nombre de dimanches proposé pour les ouvertures dominicales est de huit selon le détail suivant pour les commerces de vente au détail :

- Dimanche 12 Janvier 2020
- Dimanche 29 Mars 2020
- Dimanche 5 Avril 2020
- Dimanche 7 Juin 2020
- Dimanche 28 Juin 2020
- Dimanche 6 Décembre 2020

- Dimanche 13 Décembre 2020
- Dimanche 20 Décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2020 au nombre de huit et selon les dates suivantes pour tous types de commerces de détail de la Ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, étant précisé que ces dimanches ne seront pas différenciés en fonction des secteurs d'activité :

- Dimanche 12 Janvier 2020
- Dimanche 29 Mars 2020
- Dimanche 5 Avril 2020
- Dimanche 7 Juin 2020
- Dimanche 28 Juin 2020
- Dimanche 6 Décembre 2020
- Dimanche 13 Décembre 2020
- Dimanche 20 Décembre 2020

- **PRÉCISE** que cette décision est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (la communauté d'agglomération **ARCHE Agglo**) et qui statuera sur cette question lors d'un prochain Conseil Communautaire,

- **INDIQUE** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2019 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

- **PRÉCISE** les dates d'ouvertures dominicales seront définies par un arrêté municipal pour tous types de commerces de détail à **TOURNON-SUR-RHÔNE**.

[M. DAVID](#) indique le vote « contre » vient en opposition au travail le dimanche et non pas sur le choix des journées.

CULTURE - ENSEIGNEMENT - TOURISME

7. SUBVENTION CLASSES DE DÉCOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE (Présentation Mme LAURENT)

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2018 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi a été reconduit le principe de l'intégration de ces aides dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,

- Une seule répartition par an pour les classes d'environnement et les sorties patrimoine.

La commune ne relève pas des communes éligibles au fonds de solidarité 2019 selon les critères définis par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée « au Sou des écoles » pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2019/2020 au « Sou des écoles » pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône et à l'OGEC pour l'école privée.

8. SUBVENTION SORTIES DU PATRIMOINE ARDÉCHOIS – PARTICIPATION COMMUNALE

(Présentation Mme LAURENT)

L'assemblée départementale a acté le principe de l'intégration de l'aide « patrimoine ardéchois » dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant le 30 septembre.

La commune ne relève pas des communes éligibles au fonds de solidarité 2019 selon les critères définis par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €

La participation départementale est de 5,00 € aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône et à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône et à l'OGEC pour l'école privée.

9. TRAVAUX DE RESTAURATION DU VITRAIL « LA VIE DE LA VIERGE » DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

(Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre de la politique patrimoniale de restauration, un programme d'entretien des vitraux de l'église Saint-Julien a été engagé depuis 2015 par la Ville. Il est proposé d'effectuer le nettoyage et la restauration du vitrail intitulé « La Vie de la Vierge » du XX^e réalisé par Georges Thomas, pour un montant total TTC de 2067,18 €

La Ville au titre des Monuments Historiques sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Montant de l'opération | 1722,65 €HT |
| Montant de la subvention de l'État sur le montant HT : 35 % | 603 € |
| Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT | 1119,65€ |

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°30-2019-40 en date du 4 Avril 2019,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nettoyage et de restauration du vitrail,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

M. le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 4 Avril dernier, la commune avait déjà sollicité des subventions pour la restauration de ce vitrail.

La subvention du Conseil Départemental ne pouvant être accordée car les travaux de restauration sont inférieurs à 6 000 Euros, le reste à charge pour la commune se trouve augmenté de 516 Euros. Il est donc nécessaire d'actualiser cette délibération au regard de ce nouvel élément.

Le montant pouvant être accordé par la DRAC est quant à lui inchangé.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA CONFRÉRIE DE LA JOLIE TREILLE DU SAINT JOSEPH ET DE L'HERMITAGE

(Présentation M. BARBARY)

L'association « Confrérie de la Jolie Treille du Saint-Joseph et de l'Hermitage » participe depuis de nombreuses années à l'animation de la commune.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités de loisirs et de la vie associative, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite contribuer à l'organisation des festivités initiées par la Confrérie.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association dont les engagements réciproques sont les suivants :

a) La Confrérie

- S'engage à organiser le « Marché aux vins et produits du terroir » à TOURNON-SUR-RHÔNE les 19 et 20 octobre 2019,
- Fera son affaire personnelle des mesures de sécurité inhérentes à la manifestation objet des présentes à l'exception de celles incombant à la Ville dans le cadre du Plan VIGIPIRATE,
- Mentionnera le logotype de la Ville sur tous les supports de communication et d'information notamment dans ses rapports avec les médias.

b) La Ville

- Désigne Mme Catherine LAURENT et M. Michel RIFFAULT en qualité d'interlocuteurs privilégiés avec la Confrérie.

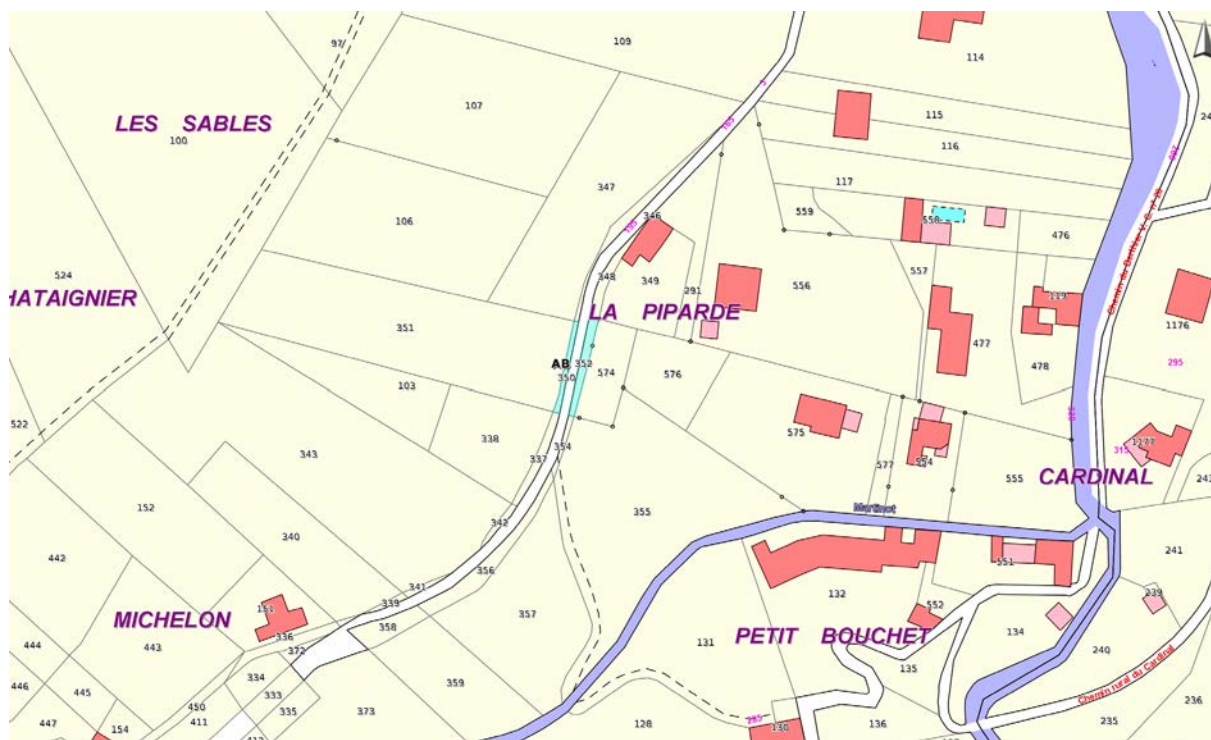
Cette convention renouvelable est conclue pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à signer tous documents afférents.

11. ACQUISITION PARCELLES AB N°350 ET 352 – QUARTIER DE LA PIPARDE
(Présentation M. le Maire)

Les parcelles cadastrées section AB n°350 et 352, d'une superficie respective de 47 m² et 49 m², sont la propriété de M. Jérôme VALERIUS et sont inscrites en emplacement réservé au P.L.U référencé ER 32 au titre de l'élargissement du Chemin des Crêtes.



Lors de l'acquisition de sa propriété, M. VALERIUS s'est engagé à céder à la Ville la partie inscrite en emplacement réservé.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°350 et 352, sises Quartier de la Piparde, d'une surface respective de 47 m² et 49 m² soit 96 m² afin de permettre l'élargissement du Chemin des Crêtes,

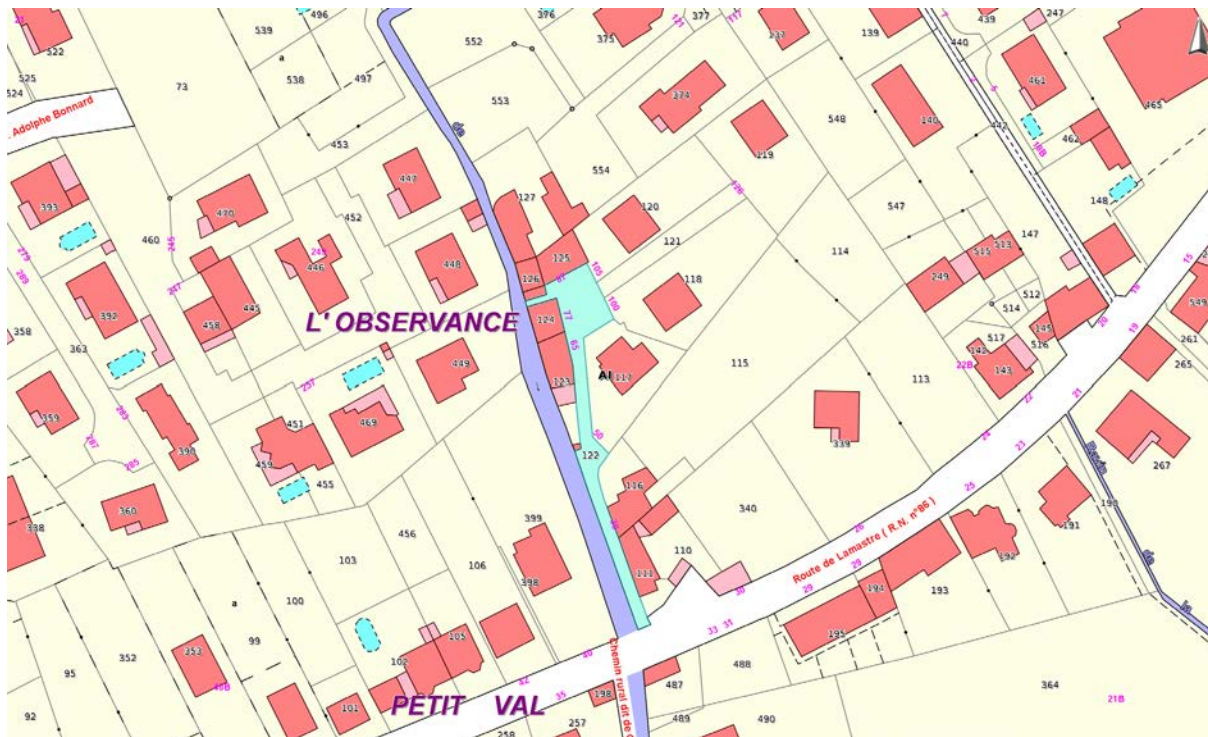
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AB n°350 et 352 d'une surface cadastrale totale de 96 m² auprès de M. Jérôme VALERIUS ou de toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'office notarial JAURES, 54 Avenue Jean Jaurès 26500 BOURG-LES-VALENCE.

12. ACQUISITION PARCELLE AI N°122 – CHEMIN DE L'HERMET (Présentation M. le Maire)

La parcelle cadastrée section AI n°122, d'une superficie de 430 m², constitue l'assiette foncière du Chemin de l'Hermet.



Cette parcelle, propriété de M. Steeve GERBANDIER, est inscrite en emplacement réservé au P.L.U sous la référence ER 18 - régularisation cadastrale du Chemin de l'Hermet.

Par courrier du 9 mai 2019, la Ville a proposé à M. GERBANDIER de céder gracieusement à la commune cette parcelle. Par une correspondance en date du 21 mai 2019, l'intéressé a répondu favorablement à cette proposition.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de l'assiette foncière du Chemin de l'Hermet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AI n°122 constituant l'assiette foncière du Chemin de l'Hermet d'une surface cadastrale de 430 m² auprès

de M. Steeve GERBANDIER ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'étude de Maître Quentin SORREL, Notaire à Tain l'Hermitage.

13. AMÉNAGEMENT DE LA HALTE FLUVIALE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC LA S.A MAIA FONDATIONS

(Présentation M. le Maire)

Annexe jointe

La Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE a lancé une opération d'aménagement de la Place du Quai Farconnet et de réhabilitation de la halte fluviale et de ses abords.

Après avoir mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, elle a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre constituée d'un groupement d'entreprises notamment composé de la SARL Axe Saône et de SGI Ingénierie.

Une procédure adaptée ouverte conforme aux dispositions alors en vigueur de l'article 28-I du Code des Marchés Publics a été lancée et prévoyait une remise des offres au plus tard le vendredi 9 décembre 2016 à 12h.

Au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement solidaire constitué de la SA MAIA FONDATIONS et de la SAS NOVA NAUTIC a été retenu pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché dont l'objet était précisément la réalisation des travaux destinés à l'aménagement de la halte fluviale de TOURNON-SUR-RHÔNE a donc été confié au groupement MAIA/NOVA NAUTIC pour un montant de 1 003 934,99 euros HT et un délai d'exécution de 7 mois.

Plusieurs événements ont compliqué et allongé les délais d'exécution.

Des réunions ont été organisées sur site pour finaliser l'exécution du marché de travaux sans que les parties ne parviennent à s'entendre précisément sur les prestations restant à réaliser.

Par ailleurs, il a été envisagé d'appliquer des pénalités de retard au titulaire.

Le maître d'œuvre a donc convoqué des opérations préalables à la réception et une décision de réception avec réserve a été formalisée et signée par la Commune. Cette dernière proposait notamment une refaction du prix du marché s'agissant de la reprise du perré.

En parallèle, le titulaire a formé, au nom du groupement solidaire dont il est le mandataire, une réclamation indemnitaire d'un montant de 171 151,62 euros HT correspondant à des travaux supplémentaires et à l'indemnisation de l'allongement des délais d'exécution du chantier.

Les parties se sont rapprochées pour envisager une issue amiable et transactionnelle à la présente situation.

Ainsi, après discussion entre les parties, le titulaire a formalisé une proposition de règlement amiable par laquelle, il accepte de réduire sa réclamation indemnitaire à 17 922,95 euros HT si la Commune accepte de ne pas lui appliquer les pénalités de retard (fixées par le maître d'œuvre à fin septembre 2018 au montant de 86 000 euros) ni la moins-value liée à la reprise du perré (11 000 euros).

Le titulaire a consenti un effort supplémentaire en acceptant l'application d'une moins-value de 3 000 euros HT correspondant à la reprise du perré.

Cette transaction termine, par des concessions réciproques, une contestation née ou à naître et doit être rédigée par écrit.

La réalisation de la transaction est donc soumise à son approbation par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu ledit protocole transactionnel,
Considérant la nécessité de régler les différents susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SA MAIA FONDATIONS, joint en annexe,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel et à signer tous documents y afférents,
- **DIT** que les frais liés à la rédaction du protocole seront partagés par moitié entre elles.

14. CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE Agglo
(Présentation M. le Maire)

Convention annexée

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à conclure une convention avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dont la mission est de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion de la friche industrielle I.T.D.T.

Cette convention étant arrivée à échéance, l'EPORA propose désormais de poursuivre le partenariat avec la Ville et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au moyen d'une convention opérationnelle ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités.

Cette nouvelle convention opérationnelle, d'une durée de 4 ans, permettra aux collectivités de confier à l'EPORA la réalisation des études et des sondages visant à identifier les éléments polluants du site ceci afin de pouvoir élaborer un plan de gestion compatible avec les usages futurs du site.

Dès la réalisation dudit plan de gestion et le programme de dépollution chiffré, les collectivités pourront confier à l'EPORA la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux de dépollution.

La présente convention opérationnelle intègre également dans son périmètre d'intervention le site dit « Point P ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/014 du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du 8 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 10 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'EPORA afin de permettre l'aménagement de la friche industrielle ITDT et de ses abords,

Considérant qu'il est également nécessaire que l'EPORA soit chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers inscrits dans le périmètre défini et élargi au site « Point P »,

Considérant les éléments financiers suivants :

| | |
|---------------------------------|---|
| Participation des collectivités | Estimée 2 200 K€ si revente à un tiers Estimée à 2 920 K€ si revente aux collectivités Obligation de définir les modalités de répartition entre les 2 collectivités dans l'année de la signature de la convention soit mi 2020. |
| Modalités de paiement | 3 versements de 550 K€ à répartir entre les collectivités en juin 2020, 2021 et 2022. Le solde sera versé au terme de la convention. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle ci-joint entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **APPROUVE** le périmètre élargi incluant désormais le tènement dit « Point P »,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et à signer tous documents afférents,
- **AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à ladite convention, au profit de l'EPORA,
- **PRÉCISE** que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention opérationnelle ci-jointe et de ses avenants.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thomas BISEL a été recruté en qualité de chargé d'opération de la friche ITDT depuis le 2 septembre dernier. Sa mission est d'élaborer

le Plan Guide et de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fonction de la destination finale du site. La charge financière du poste de M. BISEL sera partagée pour moitié entre la Commune et ARCHE Agglo.

M. DAVID demande que soit modifiée la notion de Kilo Euros qui n'existe pas et que soit indiqué millions d'Euros dans les délibérations.

M. le Maire répond que la modification sera apportée dans la délibération et que la répartition 50%-50% des versements pour la Ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo sera mentionnée.

M. DAVID souligne que ce secteur est extrêmement sensible pour la Ville de Tournon-sur-Rhône et qu'il aurait été souhaitable que seule la commune décide de l'opération.

M. le Maire précise que le portage financier ne pouvait être réalisé par la Ville seule mais que la Ville et ARCHE Agglo pilotent l'opération de concert et que le partage est harmonieux entre les deux collectivités.

En réponse à M. le Maire qui s'interroge sur les raisons de leur abstention, M. DAVID explique que ce dossier leur paraît nébuleux.

URBANISME

15. INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CRÉATION DE PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT (permis de diviser)

(Présentation M. le Maire)

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a renforcé la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire.

C'est ainsi que la Ville de Tournon-sur-Rhône a institué par délibération du 21 décembre 2017 l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer). Tout bailleur doit ainsi avant toute signature d'un contrat de mise en location obtenir une autorisation de la mairie.

La loi ALUR et l'arrêté du 8 décembre 2016 ont aussi ouvert la possibilité pour les établissements public de coopération intercommunale ou les communes d'instituer sur certaines zones de leur territoire un mécanisme de permis de diviser et notamment dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Les objectifs visés par ce nouvel outil d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont les suivants :

- Stopper l'hyper-densification
- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Ce dispositif impose à toute personne physique ou morale d'obtenir une autorisation préalable avant toute division de logements.

L'autorité compétente dispose de quinze jours pour se prononcer sur le projet présenté.

Les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont fixées par l'arrêté du 8 décembre 2016 précité.

Lorsqu'un projet contrevient aux règles de division de l'article L. 111-6-1 du Code de la construction et de l'Habitation (CCH), l'autorité compétente pourra refuser la division. Elle dispose d'un pouvoir d'appréciation en cas d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique (article L. 111-6-1-1 du CCH), pour refuser l'autorisation ou imposer des prescriptions au porteur de projet.

L'absence d'autorisation préalable à la division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi d'un logement issu d'une division : en revanche, le non-respect de ses obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égal à 15 000 €. Le paiement de cette amende peut être ordonné par le Préfet à l'encontre de l'intéressé, après l'avoir invité à présenter ses observations. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25 000€

Si le permis de diviser est validé par le Conseil Municipal, il pourra être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant cette décision selon les modalités précitées.

Il complètera alors l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer), qui permettra de renforcer l'action de la ville contre l'habitat indigne.

M. le Maire propose d'adopter le principe de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre de l'OPAH-RU figurant en annexe la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-6-1-1 et L.111-6-1-3 portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 91,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure de « permis de diviser »,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la délibération n°28-2017-180 du 21/12/2019 instaurant le permis de louer,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Département de l'Ardèche et notamment son titre 2 relatif aux locaux d'habitation,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) de l'Ardèche pour la période 2018 - 2023 dont les principaux objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne et indécent et de lutter contre la précarité énergétique,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération ARCHE AGGLO approuvé le 6 février 2019 dont l'une des orientations est l'amélioration de la performance énergétique du parc et lutter contre la précarité énergétique et de lutter contre l'habitat indigne,

Vu la délimitation du périmètre annexé,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre de l'OPAH-RU.

M. le Maire rappelle à titre d'information que depuis un an les demandes de permis de louer s'élèvent à 69, qu'il y a eu 22 accords, 38 accords avec réserve de mise aux normes (électricité, gaz, amiante et plomb) et 6 refus après visite.
Le bilan du permis de louer est positif.

En application du PLU, **M. DAVID** souhaite savoir ce qu'il en est de la place de parking payante attachée à un logement.

M. le Maire répond que cette disposition n'est plus en vigueur depuis la loi ALUR de 2015.

16. CONVENTION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

(Présentation M. le Maire)

Convention annexée

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et la Communauté de Communes du Tournonais en partenariat avec l'Etat et l'ANAH ont signé le 27 décembre 2013 une convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain « Centre ancien de la Ville de Tournon » pour une durée de 5 ans et concernant environ 1 400 logements intra-muros.

Les enjeux et objectifs principaux étaient les suivants :

- Reconquérir le parc de logements vacants pour répondre qualitativement à la demande insatisfaite en maîtrisant les loyers et les charges,
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements,
- Mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.

Cette convention dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2018 a été prolongée d'une année par avenant signée le 29 avril 2019.

Cette prolongation avait pour objectif de maintenir la dynamique lancée depuis 2017 liée à une revalorisation des aides couplée avec d'autres dispositifs (opération « façades »).

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé en 2017 au niveau de l'agglomération a mis en valeur les fragilités persistantes du parc privé existant : vacance et présence de logements vétustes voire indignes en particulier dans les centres-villes et bourgs, précarité énergétique liée à l'ancienneté du parc au regard des revenus modestes des ménages, problématique d'accès au logement pour les personnes âgées d'une part et les jeunes d'autre part.

De plus, l'OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône, n'aura pas résolu l'ensemble des problèmes concourant à la déqualification du centre-ville : vacance de logements et de commerces, présence de logements dégradés et indignes, dévitalisation commerciale.

C'est à ce titre qu'ARCHE Agglo a lancé une étude pré-opérationnelle en juillet 2018 visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

Le dispositif a été élargi aux centres-villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage et au centre-bourg de Saint-Félicien.

Le régime d'aide proposé par ARCHE Agglo sera identique à l'ensemble du territoire selon les enjeux identifiés dans le Programme Local de l'Habitat précités.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans ledit avenant annexé à la présente.

La mise en œuvre du nouveau dispositif est prévue pour le début de l'année 2020.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être conclue entre les communes concernées par l'OPAH-RU, ARCHE Agglo, l'ANAH, Procivis et Action Logement pour une durée de six ans de 2020 à 2025.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de l'Ardèche le 26/02/2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ARCHE Agglo le 06/02/2019,

Vu la délibération n°27/2013-162 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 relative à la signature d'une convention permettant la réalisation d'une opération programmée de

l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec la Communauté de Communes du Tournonais, l'Etat et l'ANAH,

Vu la délibération n°39/2019-49 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 relative à la signature d'un avenant à la convention susvisée permettant la prolongation d'une année de l'opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec ARCHE Agglo, l'Etat et l'ANAH,

Vu la convention entre l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22 juillet 2016,

Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/17,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'ARCHE Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 septembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tournon-sur-Rhône de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains et de revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

[M. le Maire](#) précise que cette opération pour la commune représente un coût annuel estimatif de 77 300 Euros.

SERVICES TECHNIQUES

17. CONVENTION ET AUTORISATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE NUMÉRIQUE

(Présentation M. GAILLARD)

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a mis en œuvre depuis quelques années les artères principales d'un réseau de fibre optique sur toute la surface des deux départements. Il continue son action dans le cadre du projet national de raccordement des habitations à la fibre (FTTH). Cette technologie permet à chacun d'obtenir un débit plus conséquent même à une distance importante des points de raccordement. Elle améliorera la connexion internet notamment pour les habitations situées sur le plateau ne disposant actuellement que d'un faible débit.

Deux bâtiments viennent d'être construits et seront les points de départ de ce nouveau réseau qui s'apprête à être déployé. Le réseau utilisera en très grande majorité les supports existants des réseaux ENEDIS et ORANGE. Cependant, le passage ou des travaux seront réalisés sur des parcelles relevant du domaine privé de la commune pour permettre un cheminement logique et optimal du réseau. Dans ces cas, ADN demande à la commune de signer les conventions ou les autorisations de passage correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le « Plan France Très Haut Débit » élaboré par l'Etat et soutenu par l'Europe

Vu l'existence de la structure publique ADN (Ardèche Drôme Numérique) ayant pour mission d'assurer un service public du numérique sur l'ensemble du territoire des deux départements,
Considérant l'importance de l'accès au très haut débit Internet pour les habitants de la commune et notamment ceux situés sur le plateau,
Considérant la nécessité de laisser s'implanter le réseau mis en œuvre par ADN sur certaines parcelles communales afin que la longueur de ce réseau soit optimisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de droit d'usage du domaine privé de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques, et tout document y afférent.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les autorisations d'accès liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique, et tout document y afférent.

M. le Maire ajoute que ce dossier a deux ans de retard notamment sur une partie du plateau, Tournon-sur-Rhône nord et le sud de Saint-Jean-de-Muzols. Il précise qu'ARCHE Agglo n'a pas payé en totalité les montants inhérents aux travaux (900 000 Euros sur un engagement de 2 500 000 Euros environ) en raison des retards liés notamment à la formation des salariés des entreprises. Les demandes d'autorisation de la part d'ADN s'accroissent et il est impossible de les accorder toutes en même temps pour ne pas perturber la circulation à Tournon-sur-Rhône. ADN devra travailler de nuit ou à la tranchée afin de ne pas stopper la circulation même s'il est important que la fibre desserve tous les foyers de la commune.

M. GAILLARD précise que les travaux commenceront le 7 Octobre prochain.

18. CONTRAT DE GESTION DES MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE 2019-2023 **AVEC ARCHE Agglo** (Présentation M. GAILLARD)

L'étang des Goules et l'ensemble de la lône dont il fait partie présentent une grande richesse écologique et paysagère. Cet « îlot » de nature à proximité immédiate des lieux de vie constitue un cadre de détente pour les habitants et la biodiversité qui la compose doit y être respectée. Afin de conjuguer ces deux aspects, des aménagements visant à limiter la circulation des véhicules et leur accès au bord de l'étang ont déjà été réalisés avant l'été. D'autres aménagements ou actions pourraient être mis en œuvre pour pérenniser le site : suivi de la qualité des eaux, lutte contre la pollution, signalétique pédagogique, observatoire...

Dans le cadre de son plan de gestion des milieux naturels ARCHE Agglo soutient financièrement et techniquement la commune pour élaborer ce projet commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 exposé le 17 septembre par délibération du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo,
Vu l'avis favorable de la commission de travaux du 21 mars 2019 lors de la présentation du projet d'aménagement le long de l'étang des Goules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023, ainsi que tout document y afférent avec ARCHE Agglo.

19. CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DES BRIGADES DES ASSOCIATIONS « TREMPLIN ENVIRONNEMENT » ET « TREMPLIN INSERTION CHANTIERS »

(Présentation M. GAILLARD)

La commune doit procéder au débroussaillage de parcelles lui appartenant et couper l'herbe en accotement de chaussées. Si ces opérations sur les grandes surfaces accessibles sont réalisées avec des moyens mécaniques lourds (tracteurs) que possède la commune, la main d'œuvre nécessaire pour les autres surfaces est très importante.

En fonction des périodes, les agents communaux ne peuvent pas assurer la totalité de ce travail. Afin d'y faire face, il est proposé de recourir aux services des associations « Tremplin Environnement » et « Tremplin Insertion Chantiers » qui interviennent l'une ou l'autre en fonction des plannings.

Il faut souligner que ces associations ont un rôle social en ce qui concerne l'emploi.

Il est donc proposé de confier à ces associations 2 semaines de travail, le prix d'une semaine s'élevant à 2 392 €TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention 2019 des associations « Tremplin Environnement » / « Tremplin Insertion Chantiers »

Considérant que la Commune, en fonction de la charge de travail de ses agents, ne peut assurer seule les missions de débroussaillage et de coupe d'herbe sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** aux associations « Tremplin Environnement » ou « Tremplin Insertion Chantiers » les missions décrites ci-avant sur la base de 2 semaines par an pour 2019,
- **APPROUVE** la convention entre les deux associations et la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

POLICE MUNICIPALE

20. CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE L'ARMURERIE MACAIRE Alain

(Présentation M. le Maire)

Convention annexée

La Ville a fait l'acquisition d'armes catégorie B, Pistolets Semi-Automatiques calibre 9 mm de marque Glock, modèle 17 génération 4, autorisées par arrêté préfectoral.

Les agents de Police Municipale, préalablement formés et agréés sont autorisés nominativement aux ports de ces armes dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce port d'arme doit s'accompagner d'une formation préalable à l'armement spécifique à la catégorie B et de formations d'entraînement au maniement et au tir dont les conditions de mise en œuvre sont placées sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et prévues par le Code de la Sécurité Intérieure.

Afin de répondre à ces obligations de formation, il convient que la Ville signe une convention avec un centre de tir. L'armurerie Macaire située 7 Avenue des Allobroges 26100 Romans sur Isère a accepté d'accueillir les agents de la collectivité pour ces formations d'entraînements. Il convient en conséquence de définir par convention les conditions d'accueil pour la formation au tir des policiers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019/SDS/247-002 en date du 06 septembre 2019, relatif à l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions de catégorie B,

Considérant que la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et le Code de la Sécurité Intérieure fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 de ce même Code, définissent les conditions dans lesquelles les policiers municipaux sont autorisés à porter une arme de service de catégorie B en service et formés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, une voix contre et une abstention :

- **APPROUVE :**

- La signature de la convention ci-annexée fixant les modalités d'entraînement au tir des agents de police municipale et d'utilisation du stand de tir de l'armurerie MACAIRE situé -7 avenue des Allobroges 26100 Romans sur Isère.

- De participer aux frais d'entretien annuels du stand générés par l'utilisation des agents de la police municipale de Tournon Sur Rhône lors de leurs séances d'entraînement au tir.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'armurerie MACAIRE ainsi que tout document y afférent

Mme BURGUNDER explique que le groupe de l'opposition n'est pas contre la formation mais contre le port d'arme.

M. le Maire répond qu'il a longuement hésité avant de prendre cette décision mais il lui paraissait inconcevable que les policiers municipaux se trouvent face à des situations dans lesquelles ils ne pouvaient se défendre. Les policiers municipaux suivront une formation à l'armement afin d'être opérationnels d'ici la fin d'année

M. DAVID précise qu'en sa qualité de membre du jury de recrutement de policiers municipaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, il lui a été indiqué que d'ici quelques années toutes les polices municipales seraient armées et qu'il est fait le constat que 80 % des communes ont une police municipale armée.

M. le Maire précise que les policiers municipaux n'ont pas toujours le temps d'attendre les renforts de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et qu'il ne faut pas qu'ils se retrouvent dans des situations compliquées. Même si l'on souhaite qu'ils n'aient jamais à s'en servir, le port d'une arme a un effet dissuasif.

Puis, il ajoute que depuis le 20 septembre la Police Municipale est installée dans de nouveaux locaux Quai Marc Seguin dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents car les anciens locaux situés dans l'immeuble « Central Square » étaient devenus exigus et ne répondaient plus aux besoins.

Dans ce contexte, les locaux devenus vacants seront affectés à la régie « Eau de Tournon » actuellement à l'étroit.

Le coût global pour la Ville quant à l'aménagement de ces nouveaux locaux d'une superficie de 128 m² s'élève à 43 500 Euros (fournitures et matériaux).

Ce chantier de 2 mois a nécessité près de 1 000 heures de travail en régie se décomposant comme suit :

- * l'intervention de 4 agents de la régie bâtiment par jour en moyenne pour un total de 784 heures.

- * Environ 200 heures de travail de la régie bâtiment/voirie pour la réalisation de la rampe d'accès et des garde-corps.

5 entreprises sont intervenues (Ardèche Drôme Sécurité, Print07, Gojon-Siletra, RUF Print ALL, Escoffier) et de nombreux fournisseurs de matériaux (Point P, BIGMAT, Desmonteix, Loisir Equipement, YESS électrique...) pour les travaux réalisés dans les locaux.

L'effectif actuel de la Police Municipale est de 5 agents. Suite à la nomination le 1^{er} octobre de M. Yacine KHELIFI en qualité de Chef du service de la Police Municipale, un agent de police municipale sera prochainement recruté.

M. le Maire poursuit en informant que les agents de police municipale sont désormais dotés de caméras piétons destinées à procéder à des enregistrements audiovisuels de leurs interventions. La finalité des caméras mobiles est de renforcer la sécurité des policiers municipaux, de prévenir les incidents au cours de leurs interventions, de constater des infractions et être en capacité de fournir les preuves par le biais des images collectées sur la demande de l'autorité judiciaire.

Le coût d'acquisition de ces 2 caméras-piétons (1 par équipage) s'élève à 960 Euros HT subventionné au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Puis il porte à connaissance du Conseil Municipal la poursuite du déploiement de la vidéo protection avec l'installation dans le courant du dernier trimestre de deux nouvelles caméras : Quai Marc Seguin et Chemin de l'Oiseau Bleu et l'acquisition d'une caméra itinérante/nomade permettant à la commune de s'adapter aux besoins sur le domaine public.

21. RECRUTEMENT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Présentation M. le Maire)

Il est nécessaire pour les besoins de la collectivité dans des domaines techniques (électricité, peinture) d'avoir recours à compter de cette rentrée scolaire, à deux contrats d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 18 Septembre 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 septembre 2019, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que des besoins ont été recensés au sein de la Commune,

M. le Maire propose de procéder à deux recrutements conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-----------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| TECHNIQUE BÂTIMENT | 1 | CAP électricité | 2 ans |
| | 1 | CAP peinture | 2 ans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

22. CONVENTION DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT AU LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE MAPINFO

(Présentation M. le Maire)

Convention annexée.

Pour les besoins du service Urbanisme, il est nécessaire de permettre aux agents de suivre une formation de perfectionnement à un logiciel informatique de cartographie et d'analyses statistiques.

Pour permettre cette formation, la société retenue est celle mettant à disposition de la collectivité le logiciel Mapinfo, la société GéoSoft / Groupe AMJ (Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée - Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE). Le coût de la formation s'élève à 2 736 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la société GéoSoft Groupe AMJ et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation Mapinfo.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

23. ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

(Présentation M. le Maire)

Le Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 a approuvé les modifications apportées à la charte de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité et a modifié le remboursement des frais de formation.

Depuis le 1^{er} août 2019, les conditions de prise en charge des frais de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont évolué comme suit :

- Si l'hôtel n'est pas proposé par le CNFPT, une indemnisation de 50 euros est versée (contre 45 euros auparavant)
- Le seuil de kilomètres nécessaire pour bénéficier d'une prise en charge de l'hébergement par le CNFPT les veilles de stage est ramenée de 200 km aller à 150 km.

Afin de permettre aux agents de continuer à être remboursés, M. le Maire propose d'étendre les modalités de remboursement des frais de formation par la prise charge par la commune des dépenses restant à charge des agents se rendant en formation au CNFPT les veilles de stage.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie,
Vu la délibération n°54/2010 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 relative à la charte de formation des agents municipaux,
Vu les délibérations n°16-2018-125 (Conseil Municipal du 27 septembre 2018) et n°22-2019-78 (Conseil Municipal du 27 juin 2019) relatives à l'actualisation de la charte de formation des agents municipaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte de formation des agents municipaux telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** le remboursement des frais liés aux déplacements en mission pour les agents de la ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, dans les conditions fixées par le tableau au paragraphe 8.2 de la charte de formation et de m'autoriser à signer ladite charte.

24. CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE Agglo - FRICHE ITDT

(Présentation M. le Maire)

Convention annexée.

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la Communauté de Communes du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;
Vu la délibération n°140/2010 du 15 décembre 2010 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté de Communes du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;
Vu la délibération n° 26-2016-26 du 17 mars 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 10 juillet 2019,
Considérant que la convention avec l'EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône) définissent les modalités

de répartition de la charge financière. A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention d'entente en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT.

En application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de mettre en place une convention d'entente entre commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, afin d'entreprendre et/ou de conserver avec un partage des frais, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, portant sur des opérations d'investissement (création d'ouvrages) ou d'entretien des ouvrages (conservation) de la friche industrielle « I.T.D.T. ».

Les contours de cette convention d'entente, mettent en évidence trois grands axes de dépenses principaux, à savoir :

- **Les charges de fonctionnement** : recrutement par la commune de Tournon-sur-Rhône d'un chargé d'aménagement de la friche industrielle « ITDT » par voie contractuelle, à temps plein, ayant pour mission de participer à la requalification de la friche, conforter la programmation du site et assurer le montage et le suivi du projet d'aménagement de sa conception à la mise en œuvre opérationnelle, en cela compris le pilotage et le suivi des opérations de commercialisation, le tout en lien avec les Directions Générales de la Ville et d'ARCHE Agglo. En plus des charges salariales, les charges de fonctionnement comprennent également tous les frais afférents à l'exercice de la mission. Celles-ci font l'objet d'une forfaitisation à hauteur de 12 % de la masse salariale.
- **Les frais d'études, et de pré-construction (démolition, dépollution et mise en sécurité)** : ils consistent notamment à réaliser des travaux de requalification des biens consistant en la démolition totale ou partielle des bâtiments et autres ouvrages présents sur le site et en la purge totale ou partielle des fondations sur l'emprise des bâtiments existants, établir et réaliser la dépollution par un programme qui tiendra compte de l'implantation des futures constructions (voiries, espaces libres, jardins potagers, ...) et de la destination des constructions envisagées (sous-sols, logements, équipements recevant du public, procéder aux travaux de mise en état des sols consistant en un aplanissement, une préparation des plates-formes, et tous travaux de nature à rendre le site utilisable sans prendre en compte les travaux à la charge de l'aménageur et mettre en sécurité le site et ses biens, en privilégiant la lutte contre les intrusions illicites, la prévention des dommages aux tiers extérieurs, et la protection des personnes habilitées à pénétrer dans le site.
- **Les travaux d'aménagement « post-EPORA »** : Ces travaux auront pour objet l'aménagement des espaces publics du futur quartier, ainsi que la viabilisation des différents éléments le constituant. Si la nature de ces travaux est aujourd'hui portée dans le plan guide validé par le COPIL en mai 2019, leur importance et leur modalité de mise en œuvre ne sont pas à ce jour connues.

Pour ce qui est des modalités financières, les deux collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente selon un programme de travaux et une programmation financière proposés par le COPIL au conseil communautaire et municipal et conviennent d'une prise en charge, selon la clé de répartition précisée ci-dessous, des dépenses inhérentes à toute opération projetée, en cours ou réalisée dans le cadre de l'entente, tant en investissement qu'en fonctionnement, détaillées comme suit :

- Les charges de fonctionnement : 50% - 50%. ARCHE Agglo s'acquittera de sa quote-part auprès de la commune de Tournon-sur-Rhône sur la base d'un bilan,
- Les frais d'études et de pré-construction (démolition et dépollution) : 50% / 50%. ARCHE Agglo s'acquittera de sa quote-part directement auprès d'EPORA,
- Les travaux d'aménagement « post-EPORA » seront répartis entre les deux structures en fonction de l'implication de chacune d'entre-elle au regard de leur compétence respective.

Cette convention d'entente sera conclue pour une durée de 4 ans à la date de sa signature et ne pourra excéder la fin de la convention EPORA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

25. TABLEAU DES EFFECTIFS

(Présentation M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-Sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Tournon-Sur-Rhône, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Collectivité : Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

| FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS | CATEGORIE | NOMBRE DE POSTES POURVUS | NOMBRE DE POSTES NON POURVUS | DUREE HEBDOMADAIRE |
|---|-----------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | |
| Directeur général des Services | A | 1 | 0 | TC |
| TOTAL | | 1 | 0 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 5 | 0 | TC |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 0 | TC |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | TC |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 7 | 0 | TC |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 0 | TC |
| Adjoint Administratif | C | 15 | 0 | TC |
| TOTAL | | 35 | 0 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 0 | TC |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | TNC à 8/35 ^{ème} |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | TC |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | 0 | TC |
| Technicien | B | 2 | 0 | TC |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2 | 0 | TC |
| Agent de Maîtrise | C | 5 | 0 | TC |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 21 | 0 | TC |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 12 | 0 | TC |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | TNC à 26,25/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 16 | 0 | TC |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 33,25/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 2 | 0 | TNC à 33/35 ^{ème} |

| | | | | |
|--|---|-----------|----------|-------------------------------|
| Adjoint Technique | C | 2 | 0 | TNC à 31/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 30,50/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 30/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 28,75/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 27,70/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 27/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 24,61/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 24,55/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 22,66/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 2 | 0 | TNC 22,47/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 21/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 20,11/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 19,60/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 2 | 0 | TNC à 19,59/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 7 | 0 | TNC à 16,99/35 ^{ème} |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | TNC à 15,05/35 ^{ème} |
| TOTAL | C | 94 | 0 | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Agent Social | C | 1 | 0 | TC |
| Agent Social | C | 1 | 0 | TNC à 21,50/35 ^{ème} |
| TOTAL | | 2 | 0 | |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 8 | 0 | TC |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | TNC à 32,55/35 ^{ème} |
| TOTAL | | 10 | 0 | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Conseiller des Activités Physiques et Sportives | A | 1 | 0 | TC |
| Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal | C | 1 | 0 | TC |
| TOTAL | | 2 | 0 | |

| | | | | |
|--|---|-------------------|----------------|-------------------------------|
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | TC |
| Attaché de Conservation du Patrimoine | A | 1 | 1 | TC |
| Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | TC |
| Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | TC |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TNC à 19,50/35 ^{ème} |
| Adjoint du Patrimoine | C | 2) | 0 | TC |
| Adjoint du Patrimoine | C | 1 | 0 | TNC à 31,5/35 ^{ème} |
| Adjoint du Patrimoine | C | 2 | 0 | TNC à 17,50/35 ^{ème} |
| TOTAL | | 11 | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | TC |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | TC |
| TOTAL | | 2 | 0 | |
| FILIERE POLICE | | | | |
| Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | TC |
| Brigadier-Chef Principal | C | 3 | 0 | TC |
| Brigadier | C | 2 | 0 | TC |
| TOTAL | | 6 | 0 | |
| TOTAL GENERAL | | 163 POSTES | 0 POSTE | |

M. DAVID demande quel est l'équivalent du nombre de postes en équivalent temps plein (ETP) ?

Mme ARNDT répond que cela sera indiqué précisément dans le compte rendu.
La Ville dispose de 144,56 ETP.

M. DAVID en tant que fonctionnaire à la retraite se réjouit de voir la Fonction Publique Territoriale « *bien portante* » mais en tant que contribuable il souligne que l'intercommunalité devait permettre de réaliser des économies ; Or, elle a créé des nouveaux services dans les petites communes « *lesquels mis bout à bout finissent par s'additionner* ».

M. le Maire répond que les nouvelles structures intercommunales qui se créent amènent des charges supplémentaires mais la Ville de Tournon-sur-Rhône a joué son rôle au-delà de la réduction de son propre fonctionnement. Cela a permis la mise en place de relations partenariales avec ARCHE Agglo notamment avec la création d'un service commun Achats/Commande Publique (donc pas de création puisque le service existait déjà à Tournon-sur-Rhône). Certains services exigent cependant la création de postes sur l'agglomération lorsque la commune n'a pas d'équivalent ce qui est le cas concernant le transport et la mobilité sur le territoire.

INTERCOMMUNALITÉ

26. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉ A LA THÉMATIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

(Présentation M. le Maire)

En tant que collectivité de plus de 20 000 habitants, ARCHE Agglo a pour obligation d'adopter un plan climat. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fait partie des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) : réduction de 75% d'ici 2050,
- Consommation énergétique : réduction de 50% de la consommation énergétique d'ici 2050 par rapport à 2012,
- Développement des énergies renouvelables (EnR) : 32 % d'EnR dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Adaptation aux changements climatiques, définis dans le plan national d'adaptation aux changements climatiques en cours de révision.

Compte tenu des enjeux et de la nécessaire implication de chaque commune il est demandé à TOURNON-SUR-RHÔNE de désigner un représentant délégué à la thématique climat-air-énergie qui sera l'interlocuteur privilégié d'ARCHE Agglo pour la construction du PCAET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier d'ARCHE Agglo en date du 28 juin 2019,

Considérant que la Commune est concernée par le PCAET et qu'elle se doit de s'impliquer dans son élaboration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Louis GAILLARD, Adjoint au Maire, en qualité de représentant délégué à la thématique CLIMAT-AIR-ÉNERGIE auprès d'ARCHE Agglo.

27. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 D'ARCHE Agglo

(Présentation M. le Maire)

Rapport annexé

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'exercice 2018 fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

EAU DE TOURNON

28. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

(Présentation M. le Maire)

Rapport annexé

Vu l'avis du Conseil d'exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis en séance le 11 juin 2019 et conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S.) de l'eau potable et de l'assainissement collectif expose les indicateurs techniques et financiers des services ; il devra être porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S.) de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

- **S'ENGAGE** à porter à la connaissance du public ce rapport.

29. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2018 SUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

(Présentation M. le Maire)

Rapport annexé

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis en séance le 11 juin 2019 et conformément à l'article L.1411-3-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel 2018 produit par le délégataire en charge de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées (service assainissement) expose les indicateurs techniques et financiers des services ; il devra être porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 produit par le délégataire en charge de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées (service assainissement).
- **S'ENGAGE** à porter à la connaissance du public ce rapport.

PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

30. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 - PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

(Présentation M. le Maire)

Rapport annexé

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des Parcs de stationnement payants en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de ce rapport d'activité.

MOTION

31. AIDE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE

(Présentation M. le Maire)

Il est rappelé que :

- 9 millions de personnes en France, dont 3 millions d'enfants, vivent sous le seuil de pauvreté,
- le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées fournies, chaque année, aux associations d'aide alimentaire en France,

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TÉMOIGNE** de l'importance de l'aide alimentaire comme moyen de lutte contre la précarité et de l'engagement des bénévoles des associations caritatives comme expression de la solidarité nationale,
- **DÉNONCE** le risque de baisse du budget européen de l'aide alimentaire alloué aux associations, baisse qui nuirait de façon significative à cette action dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,
- **ALERTE** sur les risques engendrés par cette diminution en France comme en Europe,
- **DEMANDE** au Gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,
- **APPELLE** l'Union Européenne à renforcer son budget de l'aide alimentaire.

M. DAVID souligne l'inquiétude des associations comme « Les Restos du Cœur » face à de telles mesures.

M. le Maire confirme notamment pour les associations présentes à Tournon-sur-Rhône que cela va avoir des conséquences, l'aide européenne sera quasiment divisée par deux.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 14 novembre à 19h

Jeudi 19 décembre à 19h.

Cérémonie des nouveaux arrivants en Salle d'Honneur le vendredi 27 Septembre 2019 à 18h00.

Divers :

M. le Maire souhaite évoquer le programme d'activités physiques, bien-être et santé à l'initiative de Mme Audrey ARNDT, Directrice Générale des Services, mis en place auprès des agents municipaux lors de leur pause méridienne.

Le sport au travail est à la fois un outil reconnu au service de la santé et du bien-être du salarié mais également un véritable outil de management au service de la performance collective et de la productivité en permettant à la fois une augmentation de la cohésion mais surtout la pratique régulière d'une activité physique, limitant ainsi les troubles musculosquelettiques.

C'est dans cet esprit que la Ville de Tournon-sur-Rhône a souhaité rejoindre quelques collectivités publiques ayant adopté ce dispositif en proposant depuis le 10 septembre dernier,

au sein du complexe Jeannie Longo, des activités physiques et de bien-être ou relaxantes à destination de ses agents.

Les employés communaux peuvent choisir parmi différentes activités sportives telles que l'expression corporelle, des jeux d'adresse et des sports collectifs ainsi que de la course à pied et de la marche.

Ces activités sont pratiquées avec le soutien d'associations sportives du bassin Tain Tournon, des professionnels du sport et par des agents volontaires.

Au-delà de l'apport personnel et de la découverte des activités physiques et sportives, ce dispositif est l'occasion pour la Ville de faire vivre ses équipements pendant la pause méridienne et d'améliorer les conditions de travail et les relations entre ses employés communaux.

Mme Audrey ARNDT précise que la collectivité a mis en place ces activités sportives, santé et bien-être pendant la pause méridienne de 12h15 à 13h depuis le 9 septembre au gymnase Jeannie Longo.

Cette initiative fait suite à questionnaire élaboré par le service des Sports remis aux agents dont une soixante a répondu en indiquant les activités souhaitées et pour laquelle le Comité Technique a rendu un favorable en juin dernier.

Ainsi, les agents peuvent s'inscrire à des activités les mardis, mercredis, jeudis. Il était important de permettre aux collègues des écoles de participer.

Les activités sont encadrées par des personnes titulaires d'un Brevet d'Etat issues du riche milieu associatif du bassin Tain/Tournon-sur-Rhône.

Les agents peuvent à trois activités : sport d'adresse ou sport collectif, activités corporelles, course à pied ou marche.

Depuis le début du mois de septembre, il y a eu une vingtaine d'agents pratiquants et au vu de la programmation d'octobre cela serait plutôt autour de trente.

Ces pratiques sportives ont renforcé entre les agents le lien social puisque certains travaillent dans des lieux géographiquement éloignés et cela leur permet d'échanger différemment sur des problématiques plus professionnelles.

Mme ARNDT indique que les agents sont très satisfaits et conclut en remerciant Mesdames et Messieurs les élus d'avoir permis cette initiative.

M. le Maire intervient ensuite à propos des nouveaux réseaux de proximité mis en place par le Ministère des Finances. Il rappelle qu'il « *était intervenu avec insistance pour que le siège de l'agglomération reste implanté sur le site de Mauves pour conforter la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône. Cela permettait d'avoir quasiment tous les services sur place, à savoir les services de la Direction Générale des Finances Publiques : le service de trésorerie à la collectivité (service de gestion comptable), les services fiscaux, le service foncier aux particuliers, le service du contrôle fiscal aux entreprises, le service des impôts des particuliers. Après un courrier au Ministère il y a deux mois, resté à ce jour sans suite, les trois syndicats des Finances Publiques ont été reçus en Mairie suite à la problématique notamment du déplacement des 80 agents, de la suppression de centres des impôts en Ardèche où il n'en resterait plus que trois (Annonay, Privas, Aubenas). A partir de 2021, l'orientation prise par le Ministère est la suivante : la mission de service foncier (S.I.P) aux particuliers sera transférée à Privas avec le*

service des Domaines, le transfert du service aux communes (la gestion comptable des communes) intégrera Annonay. Deux antennes venant d'Annonay, l'une dans le cadre du contrôle fiscal aux entreprises en 2022, l'autre dans le cadre du service aux particuliers en 2023 viendraient s'installer à Tournon-sur-Rhône ».

M. le Maire explique que pour l'instant la situation est en phase de concertation jusqu'à l'automne mais qu'il est difficile de comprendre le raisonnement du Ministère des Finances entre la création de maison de services publics dans les territoires ruraux Ardéchois en créant de l'emploi et en supprimant des services qui fonctionnaient plutôt bien.

ARCHE Agglo prendra une motion englobant les 41 communes membres pour le report et maintien du service de proximité et en particulier de la mesure qui concerne le déplacement du service de gestion comptable des collectivités même s'il est prévu qu'un conseiller dédié aux collectivités soit mis en place en tant que soutien technique et non plus en qualité d'agent comptable.

M. le Maire souhaite également qu'en parallèle la Ville se porte candidate dans le cadre de la décentralisation des services de Bercy pour qu'un service puisse s'installer à Tournon-sur-Rhône dans l'un des bâtiments appartenant à l'Etat puisque ces locaux seront vacants.

La Commune pourra aussi prendre une motion de façon beaucoup plus spécifique.

M. BARRUYER intervient afin que le Conseil Municipal exprime son soutien à **Kevin MAYER** sur les championnats du monde d'athlétisme qui ont lieu en ce moment à Doha par un affichage sur les panneaux lumineux « Tous derrière Kevin ! ».

Il félicite aussi **Greta RICHIUD**, recrutée dans une équipe professionnelle cycliste norvégienne pour participer à toutes les compétitions internationales. Elle sera présente à la soirée de l'Office des Sports Tain Tournon le 8 Novembre 2019.

Etat civil :

DÈCÈS :

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à :

- M. Sébastien CAILLET (agent aux Services Techniques) pour le décès de son grand-père, M. Lucien CAILLET, survenu le 14 août 2019,
- M. Pascal BOSVEIL (agent aux Services Techniques) pour le décès de son beau-frère, M. Fabien FOUREL, survenu le 1^{er} septembre 2019.

NAISSANCES :

En l'absence de maternité, certains bébés décident toutefois de venir au monde à Tournon-sur-Rhône. Pour 2019, il y a eu à ce jour 5 naissances enregistrées dont 2 le jour de la Foire aux Oignons. L'une était prévue à domicile pour le petit Lucas GERARD. En revanche, la naissance de Gabriel ALBERT, prévue à Annonay a eu lieu en urgence à la caserne des Sapeurs-Pompiers avec l'intervention d'une sage-femme.

M. DAVID intervient concernant la Foire aux Oignons pour laquelle des agents de sécurité privés auraient été recrutés.

M. le Maire répond que depuis de nombreuses années, quatre agents de sécurité sont embauchés pour la Foire aux Oignons et viennent porter main forte à la Police Municipale et à la

Gendarmerie pour la protection des entrées de rues. Pour information, le recours à la Gendarmerie dans le cadre du Plan Vigipirate renforcé s'élève à 2 172 Euros.

M. DAVID demande s'il est légal que des agents de sécurité privés interviennent sur la voie publique.

M. le Maire répond que cela est tout à fait légal sur l'espace public dans le respect des missions qu'ils leur sont affectées. Ce ne sont pas des policiers.

Il adresse ensuite ses remerciements aux services de la commune pour l'organisation, le nettoyage et pour l'état de propreté dans lequel a été rendue la Ville aux Tournonais non seulement après la Foire aux Oignons mais aussi pendant toute la période estivale.

M. le Maire lève la séance à 21h18.

TOURNON-SUR-RHÔNE, le 3 Octobre 2019

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Sausset', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE' at the top and '(ARDECHE)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.